

-VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 27 Septembre 2011

L'an deux mil onze, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2011, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 27 septembre 2011.

Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - *Maires-Adjoints*.

Mme POIGNET, M. CROUZEVALLE, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, Mme DE OLIVEIRA, M. BARRET, Mme MEUNIER, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. COURTEIX, M. TONUS, Mme REYNAUD - *Conseillers Municipaux*.

Membres absents ayant donné pouvoirs :

Mme TREINSOUTROT (à Mme TARDIEU) ; M. MACHEMIE (à M. SOURZAT) ; Mme TEYSSOU (à M. RIGOUX).

Membre absente :

/

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

Décisions

Monsieur Le Maire rend compte des treize décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. ☞ N°V-AU2011-031☞ Désignation de la SCP GOUT-DIAS et Associés (Maître Eric DIAS), pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire Association Française de l'Eglise de Jésus Christ des Saints des Derniers Jours – Contentieux urbanisme.

2. ☞ N°V-AU2011-032☞ Contrat de fourniture d'énergie électrique pour la Cuisine Centrale de Jules Ferry avec Electricité De France.

Durée : le présent contrat prend effet le 1^{er} jour du mois de la mise en service, pour une durée de 1 an.

3. ☞ N°V-AU2011-033☞ Contrat d'engagement avec l'orchestre « MOMO et ses musiciens » pour la soirée dansante du 28 août 2011.

Coût : 550 €uros charges sociales non comprises.

4. ☞ N°V-AU2011-034☞ Marché public de fourniture de mobilier au Groupe Scolaire Jules Ferry – lot n°1 – fourniture, livraison et installation de mobilier neuf pour la salle de restauration de Jules Ferry, avec la SARL AEL (19).

Durée : le présent marché précise le délai de livraison, soit entre le 1^{er} et le 15 août 2011.

Coût : 22 911.17 €uros TTC.

5. ☞ N°V-AU2011-035☞ Marché public de fourniture de mobilier au Groupe Scolaire Jules Ferry – lot n°2 – fourniture, livraison et installation de mobilier neuf pour la salle de garderie et accueil de loisirs de Jules Ferry, avec la SARL DENIS PAPIN COLLECTIVITES (79).

Durée : le présent marché précise le délai de livraison, soit entre le 30 janvier et le 10 février 2012.

Coût : 16 828,94 €uros TTC.

6. N°V-AU2011-036 Marché public de fourniture, livraison, installation, paramétrage, formation et maintenance de 2 copieurs multifonctions, avec la SARL SORAM (24).

Durée : le présent marché est conclu pour une durée de 48 mois.

Coût : coût copie 0.0035 €uros HT en noir et blanc et 0.035 €uros HT en couleur. Coût d'achat des copieurs : 14 098,29 € TTC pour les deux unités.

7. N°V-AU2011-037 Marché public de fourniture de 5 véhicules avec la SAS AUTO SPORT à Malemort.

Durée : le présent marché précise le délai de livraison, soit un délai de 3 mois à compter de la notification du présent marché.

Coût :

- Lot n°1 : Fourniture d'un véhicule de type plancher cabine PTAC 3,5T (33 664,26 € TTC)
- Lot n°4 : Fourniture d'un véhicule frigorifique type caisse avec haillon (44 761,76 € TTC)
- Lot n°5 : Fourniture d'un véhicule nacelle VL sur porteur châssis cabine sans stabilisateurs (45 877,62 € TTC)

8. N°V-AU2011-038 Marché public de fourniture de 5 véhicules avec le Garage BEAUREGARD (Renault) à Brive.

Durée : le présent marché précise le délai de livraison, soit un délai de 3 mois à compter de la notification du présent marché.

Coût :

- Lot n°3 : Fourniture d'un véhicule fourgon de type L1H1 (21 695,90 € TTC)

9. N°V-AU2011-039 Ligne de trésorerie de 750 000 €uros avec la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	750 000 €
Durée	12 mois
Taux	T4M ou EONIA
Marge	0,86%
Conditions de versement	Par Internet en J si demande avant 10h.
Commission d'engagement	0, 10 %
Règlements des intérêts	trimestrielle

10. N°V-AU2011-040 Marché à Procédure Adaptée relatif à la restructuration et l'extension du restaurant scolaire et construction d'un espace garderie-activités au groupe scolaire Jules Ferry – Lot n°2 : Charpente et bardage bois, avec la SAS BONNET FRERES (19).

Durée : le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.

Coût : 62 346,68 €uros TTC.

11. N°V-AU2011-041 Contrat de prêt avec le Crédit Mutuel :

- montant : 2 800 000 €
- type de taux : fixe : 4,07 €
- durée : 20 ans
- échéance : trimestrielle
- clause de dédit : 20 %
- conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles limitées à un semestre d'intérêts.

12. N°V-AU2011-042 Consultation pour mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) avec le Bureau APAVE pour l'aménagement de l'avenue Léonce Bourliaguet.

Durée : le contrat est valable pendant la phase de réalisation des travaux, à compter de septembre 2011. La durée prévue pour la phase de réalisation est de 14 mois.

Coût : 2 529,54 €uros TTC.

13. N°V-AU2011-043 Désignation de la SCP GOUT – DIAS et associés (Maître Eric DIAS), pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire M. MIGOT Jean-Paul c/ Commune de Malemort – Contentieux urbanisme.

-Pris acte-

I – TRAVAUX

VDE20110927-01 : Charte d'aménagement des espaces publics et éclairage

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

La charte d'aménagement des espaces publics s'inscrit dans une démarche volontaire de la Commune de Malemort pour pérenniser la cohérence et la qualité des aménagements réalisés sur son territoire.

Il s'agit ici d'entériner des principes de mise en œuvre déjà validés au cours de réalisations précédentes.

En effet, depuis plusieurs années, les aménagements de voiries ont été traités avec une cohérence sur la couleur des matériaux aussi bien pour les revêtements que les bordures, les pavés, les galets, le mobilier urbain (panneaux, éclairage public, signalisation, bancs, poubelles, barrières, potelets) et les espaces verts (végétaux, plan de mise en lumière).

Les élus de la Ville de Malemort ont souhaité confier, à chaque réalisation, les études de maîtrise d'œuvre aux Services Techniques Municipaux de la ville. Hormis un gain financier et une excellente connaissance du territoire, des réseaux et des habitudes des administrés, ceci garantissait une continuité afin qu'une identité urbaine de plus en plus forte se dégage au fil des réalisations. Néanmoins, il semblait utile et nécessaire que la démarche entreprise soit formalisée par un document contractualisé.

Pour réaliser ce document, nous avons fait appel au bureau d'études DEJANTE, avec lequel nous avons déjà un marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre.

De plus, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées nous imposait qu'avant le 23 décembre 2009, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics soit réalisé, en précisant les conditions et délais de réalisations des équipements et des aménagements prévus.

La Ville de Malemort a décidé que ces deux éléments pourraient être menés de front par la réalisation d'un même document.

Cette étude devait se dérouler en trois étapes :

- 1) Constat de la situation
- 2) Recherche de solutions
- 3) Programmation technique et financière.

Au travers desquels trois phases ont été scindées :

- 1) Définition des itinéraires de déplacements et secteurs à diagnostiquer
- 2) Etat des lieux, diagnostic d'anomalies
- 3) Recherche de solutions techniques pour programmation.

Concomitamment aux phases 1 et 2 du diagnostic, la charte voirie devait être élaborée à partir de l'état des lieux. Les matériaux utilisés étaient recensés et en fonction d'une hiérarchisation des espaces publics, des fiches de type d'aménagement allaient être rédigées.

Un Comité Technique de Pilotage a été organisé et comprenait :

- M. POUYADOUX, Maire,
- Mme AUDEBERT-POUGET, Maire adjointe chargée de l'éclairage public et du patrimoine,
- M. NEYRET, Maire Adjoint chargé des travaux,
- M. BRAY, Directeur du Bureau d'études DEJANTE,
- M. BOUYGUES, Ingénieur voirie,
- M. BRUGEAT, Directeur des Services Techniques,
- M. BARTHUEL, Chef de secteur Voirie Réseaux,
- Mme HAUVEL, Chef de secteur Espaces Verts.

Trois réunions formelles ont eu lieu en présence du maître d'œuvre et du comité technique de pilotage. Un certain nombre a eu lieu, pour adaptation entre les techniciens, aussi bien sur le terrain qu'à l'Hôtel de Ville.

Suite à la réalisation de ce document, une présentation a eu lieu :

- 1) à la commission d'accessibilité : le 13 juillet 2010
- 2) en commission des travaux : le 18 janvier 2011.

A la suite de ces réunions, le document a dû être retravaillé, pour prendre en compte certaines réflexions, notamment à la demande du Maire, puis en dernière action, ce document est présenté en Conseil Municipal ce jour.

-Pris acte-

VDE20110927-02 : Modification de demande de subvention auprès du Conseil Général – Restructuration de la salle polyvalente « Le Majestic »

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

La première tranche du programme 2011 de cette salle acquise en 2010, a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2011, concernant une première série de travaux et des achats de matériel.

En effet, afin de diversifier l'offre et d'accueillir les manifestations dans les meilleures conditions avec un niveau de prestations de qualité, le Conseil Municipal avait décidé d'engager une première tranche de travaux et d'acquisition d'équipements.

Le Conseil avait alors autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Général avec un taux de 40% sur la base d'une dépense globale de 1 43 994 € HT.

Afin d'obtenir le meilleur financement, sur proposition des services du Conseil Général, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver deux plans de financement distincts correspondants respectivement :

Aux travaux de restructuration de la salle polyvalente, pour un montant de 102 078 €uros :

- Menuiserie Bois
- Peintures
- Eclairage parking
- Maçonnerie
- Menuiserie Alu
- Détection Incendie
- Désenfumage
- Electricité

A l'acquisition de matériel pour l'organisation de manifestations à caractère culturel, pour 41 916 €uros :

- Eclairage
- Sonorisation et Vidéo

PLANS DE FINANCEMENT :

Travaux de restructuration de la salle polyvalente		
Tableau prévisionnel d'Investissement		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	102 078,00 €	122 085,29 €
Dépenses totales investissement	102 078,00 €	122 085,29 €
subvention Conseil Général 40 %	40 831,00 €	40 831,00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		18 902,47 €
Recettes totales d'investissement	40 831,00 €	59 733,47 €
Part communale	61 247,00 €	62 351,82 €
Pourcentage de la part communale	60,00%	

Acquisition de matériel pour l'organisation de manifestations à caractère culturel		
Tableau prévisionnel d'Investissement		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	41 916,00 €	50 131,54 €
Dépenses totales investissement	41 916,00 €	50 131,54 €
subvention Conseil Général 45 %	18 862,00 €	18 862,00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		7 761,87 €
Recettes totales d'investissement	18 862,00 €	26 623,87 €
Part communale	23 054,00 €	23 507,67 €
Pourcentage de la part communale	55,00%	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux,
- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze de 40 % du montant prévisionnel HT des travaux,
- **DE DEMANDER** au Conseil Général la possibilité de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel d'acquisition du matériel,
- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze de 45 % du montant prévisionnel HT des travaux,
- **DE DEMANDER** au Conseil Général la possibilité d'acquérir le matériel avant l'attribution de la subvention.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110927-03 : Rapports annuels de l'Agglo de Brive, sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, au titre de l'exercice 2010

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

Ces rapports ont été établis conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008.

Ces textes d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoient la présentation par le Président de la Communauté d'Agglomération à l'assemblée délibérante des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2010.

Présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 16 juin 2011 puis en Conseil Communautaire du 7 juillet 2011, ils font désormais l'objet d'une **communication en Conseil Municipal par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Brive concernées par ces rapports avant le 31 décembre 2011.**

Ces rapports sont mis à la disposition du public, notamment par le biais du site Internet de l'Agglo de Brive : www.agglo-brive.fr, et sont également consultables auprès des Services Techniques de Malemort.

-Pris acte-

II – INTERCOMMUNALITE

VDE20110927-04 : Demande d'adhésion de la Commune de Voutezac à l'Agglo de Brive

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-18 alinéa 1^{er} relatif à la procédure à suivre en cas de demande d'adhésion par une commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de Brive ;

Vu la demande d'adhésion de la commune de Voutezac à l'Agglo de Brive par délibération en date du 24 mai 2011.

La commune de Voutezac située au Nord Est du territoire de l'Agglo de Brive a sollicité l'accord de cette dernière afin d'intégrer l'EPCI.

Le Conseil Communautaire de l'Agglo a émis un avis favorable par délibération du 07 juillet 2011 à cette demande d'adhésion.

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, il convient de soumettre cette demande à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'adhésion à l'Agglo de Brive de la commune de Voutezac
- **DE TRANSMETTRE** ampliation au Président de l'Agglo de Brive.

-La délibération est adoptée par 21 voix « Pour » et 8 « Abstentions »-

VDE20110927-05 : Modification des statuts de l'Agglo de Brive

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de Brive ;

Les statuts de l'Agglo datent de la création de cette dernière, et n'ont jamais été modifiés au fur et à mesure de son évolution.

Plusieurs modifications précisées en pièce jointe sont donc à apporter.

Le Conseil Communautaire de l'Agglo a approuvé par délibération du 07 juillet 2011 la modification des statuts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Brive suivant les modifications précisées en pièce jointe.
- **DE TRANSMETTRE** ampliation au Président de l'Agglo de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

III – AFFAIRES FINANCIERES

VDE20110927-06 : Virements et ouvertures de crédits

Rapporteur : Monsieur *POUZYREFF*.

Certains ajustements budgétaires sont nécessaires :

Renvoi	Désignation	Dépenses	Recettes
1	D 023 : Virement section investissement	5 100.00 €	
2	D 60612 : Energie-électricité	35 000.00 €	
3	D 6156 : Maintenance	- 4 100.00 €	
4	D 6226 : honoraires	19 000.00 €	
5	R 722 : Immobilisations corporelles		20 000.00 €
2	R 7718 : Autres produits except. gestion		35 000.00 €
	TOTAL fonctionnement	55 000.00 €	55 000.00 €
4	D 2138 : autres constructions	-19 000.00 €	
3	D 21312 : bâtiments scolaires	4 100.00 €	
6	D 21318 : autres bâtiments	-61 000.00 €	
5	D 21318 : travaux en régie	20 000.00 €	
1	R 021 : Virement de la section de fonctionnement		5 100.00 €
6	R 1323 : Subvention département		-45 000.00 €
6	R 1341 : Subvention Etat		-16 000.00 €
	TOTAL investissement	-55 900.00 €	-55 900.00 €

(1) En cours d'année, les opérations de transfert entre la section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent par des mandats et des titres sur les chapitres 023 et 021.

(2) Un certain nombre de devis rattachés à l'exercice 2010 ont été annulés au cours de l'exercice 2011. Ces annulations génèrent une recette exceptionnelle au compte 7718. Cette somme est ensuite transférée sur le compte 60612 pour une utilisation ultérieure.

(3) Une somme de 4 100 € est transférée de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour faire face à de grosses réparations sur les aires de jeux. Cette enveloppe avait été initialement prévue en section de fonctionnement pour la maintenance de ces équipements.

(4) Une somme de 19 000 € est transférée de la section d'investissement à la section de fonctionnement pour payer certains frais annexes à des acquisitions initialement prévues en section d'investissement.

(5) La prévision de travaux en régie (opérations d'investissement réalisées par les services municipaux) est portée de 100 000 € à 120 000 €.

(6) La réalisation des vestiaires du terrain de Puymaret est repoussée à début 2012 suite à l'infructuosité du marché. Il convient d'annuler les crédits et les subventions affectés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les ouvertures et virements retracés ci-dessus.

-La délibération est adoptée par 21 voix « Pour » et 8 « Abstentions »-

VDE20110927-07 : Taxe d'Habitation – modification du taux de l'abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste

Rapporteur : Monsieur *LE MAIRE*.

L'article 1411 II.3 du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du Code Général des Impôts et dont l'habitation principale a une valeur inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne*.

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré en septembre 2008 pour instaurer un abattement de 5%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le taux de l'abattement spécial à la base antérieurement institué,
- **DE FIXER** le nouveau taux à 10%.

* le montant des revenus de 2011 à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier de cet abattement est de 10 024 € pour la première part et de 2 676 € pour les demi-parts supplémentaires. La valeur locative de l'habitation ne doit pas dépasser 4 811 €. Cette mesure concerne 315 contribuables à Malemort.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110927-08 : Mandats spéciaux au Maire et à la 1^{ère} Adjointe pour le salon des Maires et des collectivités locales

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Le Conseil Municipal est compétent pour confier des mandats spéciaux au Maire, aux Adjointes ou aux Conseillers Municipaux (article L2123-18 du C.G.C.T.).

- Le 94^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France aura lieu à Paris du 22 au 24 novembre prochain. Le Maire et le premier Adjoint souhaitent y assister.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER** au Maire, et à Madame Audebert-Pouget, 1^{ère} Adjointe, les mandats spéciaux relatifs à la manifestation précitée,
- **D'AUTORISER** la prise en charge de leurs frais de déplacement et d'inscription du 21 au 24 novembre prochain pour le congrès des Maires dans les conditions fixées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 3 juillet 2008.

-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » et 8 voix « contre »-

VDE20110927-09 : Substitution de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Rapporteur : Monsieur SALEIX.

Références :

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-2, L.3333-3 et L.5212-24.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Energie Electrique est perçue par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Brive. En contrepartie, ce syndicat réalise les travaux d'extension et de dissimulation des réseaux électriques de distribution publique.

Cette disposition n'est plus conforme à l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Energie Electrique doit être perçue soit par la commune, soit par l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en l'occurrence la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze.

La Fédération Départementale reversera la taxe au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Brive ou au Secteur Intercommunal d'Energie de Brive en cas de transfert de la maîtrise d'ouvrage pouvant intervenir au 1^{er} janvier 2012 dans le cadre de la départementalisation en cours.

Le tarif de la taxe est fixé par le Comité Syndical de la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze en appliquant aux montants mentionnés à l'article L.3333-3 du CGCT un coefficient multiplicateur unique de 8, actualisé à partir de l'année 2012 dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.2333-4.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUBSTITUER** la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze à la Commune pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) à compter du 1^{er} janvier 2012,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ce dossier.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

IV – PERSONNEL

VDE20110927-10 : Avenant au contrat de garantie Maintien de traitement

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites à des impacts sur les contrats maintien de salaire du fait de l'allongement de la période d'activité. En effet avec le report progressif de l'âge de départ à la retraite du 60^{ème} au 62^{ème} anniversaire, les agents auront une perte supplémentaire de revenu car les pensions de retraite :

- Seront versées plus tardivement
- Sont généralement plus élevées que la seule pension d'invalidité de la Sécurité Sociale, dont le versement sera prolongé en raison du report de l'âge légal de départ à la retraite.

Le contrat collectif de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) prévoit une indemnisation au titre de la garantie invalidité jusqu'au 60^{ème} anniversaire.

Afin de pallier cette incidence de la réforme des retraites pour les agents affiliés au régime général de la Sécurité Sociale, la MNT propose une indemnisation complémentaire à hauteur de 70% de leur traitement net à compter du 60^{ème} anniversaire, cela jusqu'à l'âge légal de leur départ en retraite et au plus tard au 62^{ème} anniversaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cet avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire souscrit en décembre 2003.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110927-11 : Reconduction de l'emploi de psychomotricienne

Rapporteur : Madame TARDIEU.

Comme chaque année, dans le cadre du projet de fonctionnement de la Maison de l'Enfance, il est proposé de renouveler l'intervention de la psychomotricienne qui intervient ponctuellement à la Maison de l'Enfance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** cet emploi du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, en créant un emploi de psychomotricienne à raison de 6 heures par semaine, rémunéré sur la base du dernier échelon du grade de rééducateur de classe supérieure ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2012.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110927-12 : Création d'emploi

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Afin d'assurer le ménage dans les bâtiments communaux durant les vacances scolaires il peut être fait appel à du personnel saisonnier. Les agents recrutés doivent cependant être encadrés par du personnel titulaire dont les emplois du temps prévoient une période d'activité hors temps scolaire.

Afin de palier l'ensemble des besoins, il est proposé au Conseil Municipal à compter du 1^{er} décembre 2011 :

- **D'AUGMENTER** de 1,52 (centièmes)/35 (70 h par an) le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (33.48 (centièmes)/35) et donc :
- **DE CREER** un emploi de 35/35 (temps complet) ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2011.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110927-13 : Création d'un emploi occasionnel

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Lors des Conseils Municipaux des 30 juin et 21 décembre 2010, il a été créé un emploi occasionnel à raison de 12 heures hebdomadaires pour palier l'absence d'un agent en congé de longue durée. Ce dernier n'a toujours pas repris son activité.

Aussi, les crédits étant inscrits au budget 2011, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** cet emploi occasionnel à temps non complet (12/35) pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} octobre 2011 ;
- **DE DIRE** que l'agent recruté assurera les fonctions définies dans le statut applicable au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à l'embauche de cet agent non titulaire ;
- **DE PRECISER** que la délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, si les besoins du service le justifient.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V – AFFAIRES FONCIERES

VDE20110927-14 : Aliénation de l'annexe communale à la rue du 19 mars 1962

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'annexe communale à la rue du 19 mars 1962 située entre les parcelles BO 157 et BO 158
- Vu la demande formulée par Monsieur PADIE d'acquiescer ce chemin rural par courrier, en date du 6 avril 2011 ;
- Vu l'estimation des domaines en date du 16 mai 2011 ;
- Vu la délibération en date du 29 juin 2009 portant déclassement du domaine public de ce chemin situé rue du 19 mars 1962 ;

*Vu l'arrêté en date du 3 juin 2011 et son arrêté modificatif en date du 15 juin 2011 ;
Vu la délibération en date du 30 mai 2011 portant engagement de la procédure d'aliénation de ladite annexe ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie, du 21 juin au 5 juillet 2011 ;
Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;*

Considérant que la Ville est propriétaire d'une annexe à la rue du 19 mars 1962 d'une surface d'environ 66 m² ;
Considérant qu'un de ses riverains immédiat, Monsieur Padié souhaite en faire l'acquisition ;
Considérant que cette annexe, domaine privé communal, ne remplit, par ailleurs, plus de fonction de desserte, et n'est plus entretenue par la ville depuis plusieurs années ;
Considérant que l'enquête publique relative à cette aliénation a donné lieu à un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CEDER** cette annexe, au prix des domaines et de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de procédure engagés par la Ville (bornage du terrain et enquête publique) : le montant total s'élève à 1 609 Euros ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE DIRE** que l'étude MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

Aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit Broussolles

- ☞ Monsieur POUYADOUX propose à l'Assemblée le retrait de ce point de l'Ordre du Jour, après en avoir expliqué la raison. Ce retrait a été accepté par l'ensemble du Conseil Municipal.

VDE20110927-15 : Etude préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Montemart intégrant une démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) – Approbation du plan de financement de l'étude

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Vu le caractère d'urgence de l'objet de la présente délibération, Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'Ordre du Jour.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2010 portant Modification n°7 – ouverture de la zone 2AU de Montemart.

La Ville a souhaité engager une étude préalable à l'ouverture d'une zone 2AU du PLU. Cette étude intègre une démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) du fait notamment des contraintes attachées au site. Cette étude sera intégrée par la suite à une modification ou une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, la Ville peut prétendre au financement de l'ADEME et de la Région Limousin.

L'offre du groupement COLIBRIS-JACE-INDIGO a été retenue pour un montant total de 40 365.00 Euros TTC, 33 750.00 Euros HT ainsi répartis :

DEPENSES en Euros		RECETTES en Euros	
Détail des phases	Montant HT	Financeurs	Montant HT
AEU	7 250.00	Conseil Régional Limousin	2 537.50
		ADEME Limousin	2 537.50
Diagnostic	5 750.00	COMMUNE	28 675.00
Phase commune – concertation et accompagnement de la collectivité	1 750.00		
Faisabilité	19 000.00		
TOTAL	33 750.00	TOTAL	33 750.00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- **DE DIRE** que le dossier de subvention et les pièces demandées seront transmises au Conseil Régional du Limousin et à l'ADEME.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110927-16 : Adhésion de la Commune à Cités Unies France (CUF)

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Présentation de Cités Unies France

Cités Unies France, présidée par Charles Josselin, Vice-Président du Conseil Général des Côtes d'Armor, sénateur et ancien ministre de la coopération, fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale.

Cités Unies France compte 500 adhérents et anime un réseau de 3 000 collectivités territoriales, engagées dans la coopération décentralisée.

Depuis 30 ans, Cités Unies France a été de tous les combats et de toutes les avancées en matière de coopération décentralisée.

Les activités de Cités Unies France comprennent, entre autre, l'animation des groupes-pays, de groupes thématiques, l'organisation de journées de la coopération décentralisée, du conseil, etc.

Une convention régulièrement renouvelée avec le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes donne à l'association une mission d'animation et de coordination pour l'ensemble des collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale. Elle forme un réseau unique de solidarité entre les collectivités et vers le monde.

L'Association des Maires de France (AMF), l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Association des Régions de France (ARF) sont membres de droit du bureau exécutif de CUF. La collaboration avec l'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF) est ancienne.

Tout adhérent de CUF est membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), installée à Barcelone, « Nations Unies des pouvoirs locaux ».

Les activités de Cités Unies France

L'animation et la coordination :

La première activité de Cités Unies France est l'animation des groupes-pays. Réunissant les collectivités françaises travaillant sur un même pays, ces groupes sont présidés par un élu. Au nombre de 27, répartis en 5 pôles continentaux, ils permettent d'impulser, de mutualiser, de « capitaliser » et de mettre en œuvre des actions coordonnées. Ils assurent, de plus, un lien précieux avec les autorités et les institutions des pays, ainsi qu'avec les postes diplomatiques.

Au-delà de cette approche géographique, CUF privilégie de plus en plus des approches transversales sur les thèmes correspondant aux évolutions de la coopération décentralisée. Citons la jeunesse et l'international, les consommations responsables, le tourisme solidaire, les objectifs du millénaire pour le développement, l'appui institutionnel ou la question des migrants dans la coopération décentralisée. Ces réflexions donnent lieu à des colloques et à des publications.

Les liens avec les grandes institutions :

Des conventions lient Cités Unies France aux institutions françaises, qu'il s'agisse des Ministères des Affaires Etrangères et Européennes, Jeunesse et Sports, de l'Assemblée Nationale et Sénat, d'organismes comme l'Agence Française de Développement, le CNFPT ou la Croix Rouge Française.

CUF favorise activement le rapprochement avec le monde des ONG et leurs réseaux (Coordination SUD, CRID, ...) et celui des collectivités locales ; des avancées réelles interviennent après une période d'observation mutuelle.

CUF a joué un rôle central dans la fusion des principaux réseaux mondiaux de pouvoirs locaux, FMCU, IULA et Métropolis, fusion qui devait aboutir en mai 2004 à Paris, après 8 ans de négociations, à la création d'une seule organisation mondiale, « Nations Unies des pouvoirs locaux », Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), installée à Barcelone. Tout adhérent de CUF est ipso facto adhérent de CGLU.

Cités Unies France milite pour la création à Bruxelles d'une « plateforme » commune aux associations européennes de collectivités locales menant des coopérations de solidarité et de développement dans le monde.

L'information et le Conseil :

Cités Unies France organise des « Journées de la coopération décentralisée ». Les prochaines sont le 4 octobre prochain à Paris. Deux fois par trimestre, un sujet est traité de façon approfondie, en faisant appel à la meilleure expertise.

En novembre 2006, un colloque universitaire intitulé : « La coopération décentralisée, change-t-elle de sens ? », co-organisé avec le Centre de recherches internationales de la Sorbonne permettait, pour la première fois, aux chercheurs de s'exprimer sur la coopération décentralisée.

Plusieurs canaux permettent l'information et le conseil : la Lettre mensuelle de la coopération décentralisée, le site web et diverses publications. Une intense activité éditoriale permet la production de « Dossiers pays », documents de référence, disponible pour la majorité des groupes-pays ; de répertoires de coopération, et d'approches sur des sujets plus généraux dans la série « Réflexions ».

L'équipe de CUF est à la disposition de ses adhérents, mais aussi de toutes les collectivités locales, pour répondre aux demandes de conseil. Cette activité peut aller de l'aide à l'identification de partenaires étrangers à l'information sur les pays, en passant par les contacts avec les postes diplomatiques et les pouvoirs publics français ou étrangers. Elle est rendue possible par les nombreux réseaux entretenus en France et à l'étranger.

Le Conseil peut également viser à construire ou à reconsidérer une action internationale, à chercher des partenaires et aider à la mise en place de nouveaux partenariats.

La Commune de Malemort souhaite donc adhérer à Cités Unies France.

Considérant que Cités Unies France :

- défend la valeur intrinsèque de la paix entre les peuples,
- est un réseau unique, fédérant les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération décentralisée dans un esprit de solidarité, réunissant tous les niveaux de collectivités territoriales avec une dimension mondiale,
- est une organisation associative qui offre un espace de concertation, un lieu d'échanges et d'informations, cherchant à s'adapter en permanence aux exigences des situations économiques, sociales et culturelles,
- joue un rôle prépondérant dans le rapprochement entre les grandes institutions françaises (ex : MAEE ...), ONG et autres acteurs.

Considérant que tout membre adhérent est :

- adhérent de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), organisation mondiale des collectivités territoriales,
- invité à participer aux réunions des **groupes-pays**. Ce sont des lieux d'échanges d'informations et d'expériences entre les collectivités locales intervenant en coopération dans un même pays. Ils permettent aux collectivités locales de mieux situer leur action par rapport :
 - ▶ au contexte politique et socio-économique des pays dans lesquels elles interviennent,
 - ▶ aux autres collectivités locales engagées dans le même pays,
 - ▶ aux autres acteurs de la coopération internationale (Union Européenne, Etat Français, ONG, etc.).

Considérant que le barème de cotisation de Cités Unies France est défini de la façon suivante : nombre d'habitants X taux de base en Euros et que le taux de base applicable pour l'année 2011 est de 0,059 Euros par habitant soit 442 Euros pour 7493 habitants au 1^{er} janvier 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** à Cités Unies de France ;
- **D'APPROUVER** ses statuts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire pratiquer chaque année le versement des cotisations fixées par Cités Unies de France.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110927-17 : Mise en œuvre des engagements du Pacte d'Istanbul

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Vu le caractère d'urgence de l'objet de la présente délibération, Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'Ordre du Jour.

Présentation du Pacte d'Istanbul pour l'Eau

La déclaration des autorités locales et régionales de l'eau des différentes parties du monde, adoptée le 21 mars 2006, lors du quatrième forum mondial de l'eau à Istanbul, propose aux gouvernements nationaux la mise en œuvre d'une série d'objectifs.

Le sixième forum mondial de l'eau se déroulera en France à Marseille du 12 au 17 mars 2012.

Considérant :

- Que ces objectifs sont compatibles avec ceux de la Commune soutenant fortement la coopération internationale dans le domaine de l'eau menée (par) en concertation avec le Comité de Jumelage Malemort-Sakal,
- Que la politique de l'eau et de l'assainissement menée par la Communauté d'Agglomération de Brive, compétente pour la Commune de Malemort, s'inscrit dans ces objectifs, notamment dans le cadre des actions environnementales visant à « assurer les ressources de demain » de son Agenda 21,
- Que la politique de gestion de la ressource menée par le Syndicat des Eaux du Coiroux auquel adhère la Commune de Malemort est conforme à ces objectifs,
- Que les documents d'urbanisme (PLU, Schémas Directeurs, SCOT,...) qui s'appliquent à la Commune prennent en compte les problématiques de la ressource en eau, de la qualité des eaux et de la distribution, notamment à travers les Plans d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Que la commune s'est engagée dans un plan de réduction des usages des pesticides en signant la Charte « Zéro pesticide » avec les associations de protection de l'environnement de la Corrèze et du Limousin,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de reconnaître que notre autorité locale mettra en œuvre les engagements du pacte d'Istanbul pour l'Eau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à représenter la Commune dans ces instances.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

QUESTIONS ORALES

- Madame RIBEROL dit que le prochain repas des Anciens sera le mercredi 14 décembre 2011 au Majestic.
 - Madame TARDIEU donne des informations :
 - **sur les effectifs de rentrée :**
 - ✓ 689 élèves inscrits sur la commune à cette rentrée,
 - ✓ 698 élèves à la rentrée précédente,
- Cela fait moins 9 élèves, cela veut dire une suppression de classe.

Lorsque Monsieur LE MAIRE et Madame TARDIEU sont allés à l'Inspection Académique, ils ont gagné 1/2 poste supplémentaire. Il y a une distinction : ce n'est pas une ouverture de classe mais bien 1/2 poste d'enseignant supplémentaire. Cela est quand même satisfaisant au moins pour la qualité de l'enseignement et la prise en charge des enfants.

➤ sur le S.M.A (Service Minimum d'Accueil) :

Grève du 27 septembre : la capacité d'accueil est de 90 enfants. 5 agents sont là pour assurer l'accueil avec un aménagement d'horaires. 19 enfants ont été accueillis.

- 3 classes fermées à Jules Ferry Primaire soit 93 élèves (51%)
- 2 classes fermées à Grande Borie Primaire soit 47 élèves (30%)
- 3 classes fermées à Grande Borie Maternelle soit 76 élèves (75%)
- 1 classe fermée à Puymaret soit 16 élèves (19%)

➤ Madame AUDEBERT-POUGET dit que concernant les grèves, elle aurait aimé pouvoir rédiger une motion pour apporter tout leur soutien aux enseignants. Elle espère que 2012 sera porteur de changements, et que l'Education Nationale et la formation des jeunes redeviendront une priorité dans ce pays.

➤ Madame AUDEBERT-POUGET souhaite apporter des précisions concernant Montemart : l'inscription passera définitivement en Commission Régionale avant fin 2011. Et normalement, ce site devrait être inscrit.

Les 1^{ères} fouilles de constatation auront lieu en novembre (non publiques). Ce sont des fouilles importantes.

➤ Monsieur PERTZBORN dit qu'il a trouvé excellente l'initiative concernant les fouilles archéologiques du 25 septembre. Il demande ce qui va être fait concernant les objets qui ont été trouvés.

Monsieur LE MAIRE répond que tout d'abord, il se félicite du plein succès des visites de ces fouilles. Ca a été très intéressant pour la population. L'INRAP fera des interventions en milieu scolaire avec explications de textes et images.

Il y a des règles qui s'appliquent en matière de fouilles, l'Etat en est propriétaire pour partie. Si quelque chose est restitué à la Commune, nous l'exposerons en bonne et due forme.

➤ Informations sur les travaux par Monsieur NEYRET :

- Chantier Avenue Léonce Bourliaguet : les travaux ont démarrés.
- Chantier Rue de l'Industrie : changement des canalisations d'eaux défectueuses.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 23 heures 15.

Fait à Malemort, le 28 septembre 2011,

Pour affichage,
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.